

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 2 mai 2018 à 18h, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences : Margaret Lavallée, Manon Robitaille, Michel Mendes, Micheline Groulx Stabile, Erik Johnson

Jacques Robichaud, greffier

Absences : Benoit Ferland, directeur général
Frédéric Berthiaume

Séance extraordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 18h.

1. Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2018-05-02.091

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

2. Avis de motion et présentation – Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin de prévoir des normes spécifiques pour les quadruplex jumelés et pour les cases de stationnement dans la zone R2-28

Madame Manon Robitaille donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369).

Madame Manon Robitaille présente le projet de règlement qui a notamment pour objet :

- de prévoir des normes d'implantation spécifiques pour des quadruplex jumelées et pour les cases de stationnement dans la zone R2-28

3. Adoption – Premier projet de règlement – Règlement n° 1618 « Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin de prévoir des normes spécifiques pour les quadruplex jumelés et pour les cases de stationnement dans la zone R2-28 »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dument été donné lors de la séance tenue le 2 mai 2018 ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2018-05-02.092

D'ADOPTER le premier projet de Règlement n°1618 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin de prévoir des normes spécifiques pour les quadruplex jumelés et pour les cases de stationnement dans la zone R2-28 » tel que déposé.

Qu'une assemblée publique aux fins de consultation soit tenue au lieu, à la date et à l'heure déterminée par le greffier.

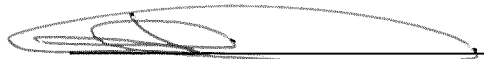
ADOPTÉE

5. Période de questions (maximum 30 minutes)

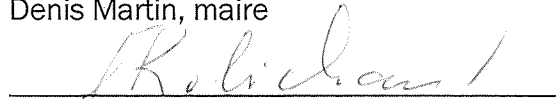
Monsieur le maire ouvre la période de questions à 18h15.
Aucun citoyen ne questionne le conseil. La période de questions se termine à 18h15.

6. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h15 par le maire.



Denis Martin, maire



Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des services juridiques